



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*



Livret d'Accueil

Service Autonomie A Domicile

Service Autonomie à Domicile des Deux Rives
2 Rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél: 05.63.29.92.35

Sommaire

1. Message de bienvenue
2. Présentation du CIAS
3. Présentation du Service Autonomie à Domicile
 - A. Missions et valeurs
 - B. Public accompagné
 - C. Organigramme cible
 - D. Services proposés
 - E. Personne de confiance et directives anticipées
 - F. Politique bientraitance
 - G. Principes déontologiques
 - H. Engagement de la gouvernance et politique qualité
 - I. Charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - J. Règlement de fonctionnement
4. Autres services du CIAS à destination des personnes âgées, personnes handicapées



**Un service
proche de vous,
à l'écoute de
vos besoins,
pour un
quotidien plus
serein**

1. Message de bienvenue

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives vous souhaitent la bienvenue au sein du Service Autonomie à Domicile.

L'équipe du SAD est à vos côtés pour vous accompagner dans les gestes du quotidien et vous permettre de continuer à vivre chez vous, dans un cadre que vous connaissez et que vous aimez.

Nous savons combien il est important de se sentir bien chez soi, en confiance et entouré. C'est pourquoi, nous mettons tout en œuvre pour vous offrir un accompagnement à la fois attentif, respectueux de votre rythme, et adapté à vos besoins.

Dans ce livret, vous trouverez toutes les informations utiles sur le service, les interventions, vos droits, ainsi que les engagements que nous prenons pour assurer votre confort et votre sécurité.

N'hésitez pas à le conserver près de vous, et à en parler avec vos proches. Notre équipe reste toujours disponible pour répondre à vos questions ou adapter les interventions si vos besoins évoluent.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous assurons de notre engagement à vos côtés.

2. Présentation du CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un service public de proximité créé en 1992. Il intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives qui regroupe 28 communes et compte près de 19 000 habitants.

La mission principale du CIAS est de mettre en oeuvre des actions adaptées aux besoins des habitants. Il a pour vocation d'informer les usagers sur leurs droits, de les orienter vers les services appropriés et de les accompagner en cas de difficulté sociale. Il agit également comme un acteur de coordination entre les différents partenaires du territoire (services sociaux, associations, professionnels de santé,...)

Dans notre territoire rural marqué par le vieillissement de la population, le bien-être des personnes âgées et leur maintien à domicile constituent des priorités majeures. Le CIAS développe donc des services spécifiques afin de répondre à ces enjeux.

Ainsi, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, notamment **le Service Autonomie à Domicile (SAD)**, qui propose un accompagnement personnalisé à domicile favorisant l'autonomie et la qualité de vie.

3. Présentation du Service Autonomie à Domicile

Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap représente aujourd'hui un enjeu majeur de notre société. Face au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques, au souhait légitime de vieillir chez soi et à la nécessité de repenser le parcours de soins et d'accompagnement, notre Service Autonomie à Domicile s'inscrit pleinement dans les politiques publiques d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Il a pour vocation d'accompagner les usagers dans les gestes de la vie quotidienne, de manière professionnelle, humaine et respectueuse, en favorisant leur autonomie, leur bien-être, leur sécurité, et en soutenant les aidants dans leur rôle parfois complexe.

A. Missions et valeurs du service

Nos missions :

Le Service Autonomie à domicile a pour missions principales :

- de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap ;
- de préserver l'autonomie de chaque personne, en stimulant ses capacités et en respectant ses choix de vie ;
- de prévenir la perte d'autonomie grâce à un accompagnement individualisé et évolutif ;
- d'éviter ou de retarder les hospitalisations et les placements en structures spécialisées en assurant un cadre de vie adapté et sécurisé ;
- de soutenir les aidants familiaux dans leur quotidien en leur offrant un relais, une écoute, un soutien logistique et moral.

Dans un **Service Autonomie à Domicile**, chaque professionnel occupe une place essentielle et complémentaire. Les missions de chacun sont distinctes, mais elles convergent toutes vers un objectif commun: garantir **le maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles, en assurant la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes accompagnées.

Notre service est guidé par des principes éthiques et professionnels forts :

- respect de la dignité humaine : chaque personne est considérée dans sa globalité, avec son histoire, ses habitudes, ses besoins et ses choix.
- bienveillance et écoute : nos interventions s'inscrivent dans une approche empathique, individualisée et sans jugement.
- compétence et professionnalisme : nos intervenants sont formés, encadrés, et évalués régulièrement.
- continuité de service : nous garantissons une présence fiable, stable et adaptée aux aléas de la vie quotidienne.
- discrétion et confidentialité : nous respectons scrupuleusement le secret professionnel et la vie privée des personnes accompagnées.

B. Public accompagné

Le Service Autonomie à Domicile s'adresse à :

- des personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie liée à l'âge ou à une maladie chronique (Parkinson, Alzheimer, etc.).
- des personnes adultes en situation de handicap, moteur, sensoriel, cognitif ou psychique.
- des personnes en situation de dépendance temporaire, suite à une hospitalisation, une chute, une maladie aiguë, une grossesse pathologique ou tout autre événement de vie.



C. Organigramme cible du SAD

DIRECTRICE PÔLE PA/PH

Elaboration des processus en lien avec le projet de service et suivi de leur mise en oeuvre

SAD AIDE

**Responsables de la coordination:
Responsables de secteurs**

Coordination des équipes aide et soins dans les prises en charge partagées

Qualification des demandes, évaluation des besoins à domicile, planification des prestations, contractualisation (DIPEC)

Elaboration du PAP, adaptation des PAP et des prestations aux besoins et à leur évolution, suivi des situations et contrôle qualité, en lien avec les bénéficiaires et les familles

SAD SOINS

**Responsable de la
coordination: IDEC**

**Interlocuteurs
priviliégiés**

Equipe Aide

Equipe Soins

Mise en oeuvre des plans d'aide et de soins

Suivi et remontée de l'évolution du besoin

PRÉVENTION FORMATION PARTENARIAT

IDE

Mise en oeuvre d'actions de la prévention de la perte d'autonomie

Formation des intervenants à domicile

Développement et animation du réseau partenariat

ADMINISTRATIF

**Responsables administratives
Services mutualisés RH et
Comptabilité**

Gestion administrative, gestion budgétaire, référents qualité, QVTC
Agent d'Accueil

Accueil physique, accueil téléphonique, information, orientation

D. Services proposés

1) Le SAD Aide

Le service assure **les prestations d'Aide et d'Accompagnement à domicile** :

Aide aux actes essentiels et aux activités ordinaires :

- entretien du logement et travaux ménagers ;
- entretien courant du linge et des vêtements (lessive et repassage) ;
- réalisation des courses ;
- préparation et aide à la prise des repas ;
- aide à la personne : aide à la toilette sans soin médical, aide à l'habillage, au déshabillage, à l'alimentation, au lever, au coucher et aux déplacements ;
- accompagnement à la promenade.

Aide dans les activités sociales et relationnelles :

- stimulation dans les relations sociales ;
- accompagnement dans les activités de loisirs ;
- aide à la gestion du courrier et aux démarches administratives.

Fonctionnement

Une évaluation de vos besoins et une analyse de la demande sont effectuées lors d'une première visite par la Responsable de secteur. Elle vous propose un projet de maintien à domicile personnalisé et assure le suivi de votre prise en charge.

L'équipe est en charge de la coordination des interventions et de l'accompagnement d'intervenants professionnels.

Un réajustement des interventions peut être mis en place après une réévaluation faite par la Responsable de secteur.

Territoire d'intervention

Le SAD aide intervient sur les communes de la Communauté de Communes des Deux Rives : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint Cirice, Saint Clair, Saint Loup, Saint Michel, Saint Paul d'Espis, Saint Vincent Lespinasse, Sistels, Valence d'Agen.

Nous mettons à votre disposition du personnel qualifié ayant fait l'objet d'une sélection rigoureuse : entretien individuel, évaluation des motivations, formation avec l'Infirmière du SAAD, suivi de la qualité des prestations.

La prise en charge des prestations et les possibilités de financement :

Le SAD est un service médico-social autorisé et agréé. Cela signifie qu'il répond à un cahier des charges précis, les tarifs sont arrêtés par les autorités de contrôle qui valident également les budgets des services.

Vous pouvez bénéficier, selon vos besoins et vos conditions de revenus, de certaines prises en charge. Celles-ci requièrent généralement l'instruction de dossiers nécessitant certains documents administratifs. Notre équipe vous accompagne dans la rédaction de ces dossiers.

Des vérifications administratives et/ou une évaluation médico-sociale peuvent être réalisées par les organismes financeurs dont les principaux sont les suivants :

Organisme	Public concerné	Nature des besoins
Caisse de retraite	Retraités	Accompagnement et aide dans les activités domestiques
Mutuelles	Personnes en sortie d'hospitalisation	Accompagnement et aide dans les activités domestiques
Le Conseil départemental via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Personnes de 60 ans ou plus nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie	Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie
Le Conseil départemental via l'Aide sociale	Pour les personnes disposant de faibles ressources	Accompagnement et aide dans les activités domestiques
La Maison Départementale des Personnes Handicapées via la Prestation de Compensation du Handicap	Personnes reconnues comme personnes en situation de handicap	Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie
Sécurité Sociale	Personnes âgées de moins de 60 ans	Accompagnement et aide dans les activités domestiques

2) Le SAD soins

Le service assure **les prestations de soins à domicile** :

- soins d'hygiène et de confort ;
- soins techniques ;
- soins relationnels et éducatifs ;
- surveillance et accompagnement ;
- délivrance de conseils en matières de soins.

Fonctionnement :

Les modalités de prise en charge se font sur prescription médicale et après évaluation de l'Infirmière coordonnatrice du SSIAD de l'état de santé et des besoins. Les prises en charge se font en fonction des places disponibles (en cas d'impossibilité les demandes sont mises sur liste d'attente et/ou redirigées vers les Infirmiers libéraux, le service HAD, ...)

Une attestation d'immatriculation à la caisse d'assurance maladie vous est demandée. Le dossier constitué est envoyé à la caisse d'assurance maladie pour accord du médecin-conseil. Le financement des interventions est couvert à 100% par la caisse d'assurance maladie.

Les soins infirmiers sont effectués par l'Infirmier(ère) libéral(e) de votre choix; une convention entre le SSIAD des Deux Rives et l'Infirmier(ère) devra toutefois être signée. Le service rémunère le professionnel en fonction du tarif en vigueur.

Mode d'intervention

Le passage de l'Aide-soignant(e) est fixé par l'Infirmière coordonnatrice en fonction des priorités de soins. La fréquence d'intervention est modulable en fonction de l'évolution des besoins de la personne prise en charge, les horaires en fonction des possibilités de service.

Territoire d'intervention

Le SAD soins intervient sur les communes suivantes : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Cirice, Saint Clair, Saint Loup, Saint Michel, Saint Paul d'Espis, Saint Vincent Lespinasse, Sistels, Valence d'Agen.

E. Personne de confiance et directives anticipées

Désignation d'une personne de confiance :

Vous pouvez faire appel à une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions.

La personne de confiance peut être consultée si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

La possibilité de désigner une personne de confiance dans ce contexte est une mesure de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 Décembre 2015.



Directives anticipées :

Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant les traitements médicaux à recevoir ou à refuser en cas de maladie grave ou en fin de vie, votre volonté sur un éventuel acharnement thérapeutique, une réanimation ou une sédation profonde.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, à tout moment et sans obligation d'être malade.

F. Politique bientraitance

La bientraitance est au cœur de notre accompagnement. Elle repose sur le respect de la personne, de ses droits, de ses choix et de sa dignité. C'est une démarche active, qui guide chacune de nos interventions à votre domicile.

Qu'est-ce que la bientraitance ?

La bientraitance, ce n'est pas seulement "ne pas maltraiter". C'est aller plus loin, en plaçant la personne au centre, en respectant son rythme de vie, ses habitudes, ses préférences et ses besoins.

Elle se manifeste par :

- une écoute attentive et bienveillante,
- le respect de votre intimité, de votre vie privée et de votre espace de vie,
- une communication claire, respectueuse et adaptée,
- une vigilance face à toute situation de risque de maltraitance, même involontaire.

Une équipe formée et impliquée

Tous les professionnels de notre service (aides à domicile, aides-soignants, coordinateurs...) sont sensibilisés et formés à la bientraitance.

Ils s'engagent à :

- travailler dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- préserver votre autonomie autant que possible
- vous accompagner dans le respect de vos choix de vie

La bientraitance, c'est aussi un dialogue

Nous sommes à votre écoute, ainsi qu'à celle de vos proches, pour recueillir vos remarques, vos besoins, vos attentes, ou vos éventuelles inquiétudes. C'est ensemble que nous construisons une relation de confiance.

En cas de difficulté

Si vous ressentez une gêne, un malaise, ou que vous êtes témoin d'une situation inadaptée, vous avez le droit d'en parler. Vous pouvez :

- en parler à votre intervenant,
- contacter directement notre service,
- solliciter un rendez-vous avec un responsable ou un référent de secteur.

Charte de la bientraitance

composée par l'équipe du Service Autonomie à Domicile

Définition:

La bientraitance se définit par le respect de l'autonomie, des choix et des différences de la personne accompagnée en tenant compte de leur rythme et de leur histoire de vie.

Être bientraitant, c'est mettre la personne au cœur de son accompagnement global en respectant pleinement sa dignité

Nos engagements:

1- Lors de ma prise de poste, je commence toujours par me présenter en faisant preuve de politesse

2- Je m'informe sur les habitudes de vie de la personne accompagnée en consultant les transmissions afin de respecter son rythme de vie et d'adopter la posture professionnelle. En cas de doute, je n'hésite pas à interroger la famille.

3- Je n'hésite pas à croiser avec les collègues les éléments d'information recueillis à domicile afin de répondre aux attentes et aux besoins du bénéficiaire pour une prise en charge de qualité.

4- Je fais preuve d'écoute, de tolérance, de bienveillance, d'empathie et de non jugement et j'applique le secret professionnel afin de respecter les droits de la personne accompagnée.

5- Lorsque je suis amené(e) à communiquer avec l'utilisateur, je fais preuve d'une communication bienveillante tant dans les mots que dans ma communication non verbale.

Lorsque je suis amené(e) à communiquer avec des partenaires, je pense à en informer le bénéficiaire et sollicite son accord.

6- Lorsque je suis en difficulté, je sais reconnaître mes limites afin de préserver ma santé. Je sais passer le relais à un(e) collègue ou en informer ma responsable.

En soi, être bientraitant, c'est être bienveillant, bienfaisant.
Enfin, être bientraitant, ce n'est pas faire pour, mais faire avec.

G. Principes déontologiques

Notre déontologie s'exprime autour d'une attitude générale de respect, d'une intervention individualisée de la personne et d'une relation triangulaire qui protège à la fois l'utilisateur et l'intervenant.

C'est pourquoi notre structure s'engage à respecter des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi ; « nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social. »

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion, pour tous les membres de l'entité et à tout moment de la prestation de service, prenant en compte tous les usagers (dans la structure ou au domicile).

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits de l'utilisateur :

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- le respect de ses biens,
- le respect de son espace, de sa vie privée, de son intimité, de son intégrité,
- le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé,
- le respect de la confidentialité des informations reçues,
- le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

Une intervention individualisée selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continu de la prestation à ses besoins et attentes.

La structure s'engage :

- à veiller à une évaluation des besoins exprimés de manière à proposer une offre élaborée et si nécessaire à compléter cette offre en se rapprochant d'autres professionnels,
- à offrir un service adapté à la demande de l'utilisateur,
- à assurer la transparence de son action pour l'utilisateur,
- à être attentive aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Elle veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon les dispositions légales auprès des autorités ou organismes compétents,
- à assurer la méthodologie professionnelle adaptée à l'utilisateur : l'aider à faire, faire à la place de l'utilisateur, lui apprendre à faire...

Une relation triangulaire qui protège l'utilisateur et l'intervenant. Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, celle qui réalise la prestation et un référent qui représente l'entité.

Cette relation vise à :

- protéger l'utilisateur face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes,
- protéger l'intervenant, en l'aidant à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle, à maintenir une juste distance professionnelle et à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité.

Le référent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.

Un suivi régulier sera effectué sous différentes formes (visites à domicile, appels téléphoniques, enquêtes de satisfaction).

H. Engagement de la gouvernance et politique qualité

Engagement de la gouvernance

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives réaffirme son engagement en faveur d'une démarche qualité structurée, rigoureuse et pérenne, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles, ainsi qu'aux attentes des usagers.

Notre service s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées, dans le respect des principes suivants :

- Le respect de la personne accompagnée, de ses droits, de sa dignité, de son intégrité physique et morale et de son projet de vie
- La promotion de l'autonomie, en valorisant les capacités de la personne et en respectant ses choix, son rythme et ses habitudes de vie
- L'adaptation constante de l'accompagnement aux besoins, attentes et évolutions de la situation de la personne aidée
- La sécurisation des interventions dans une perspective de qualité, de continuité et de coordination
- La professionnalisation des intervenants, par le biais d'un recrutement exigeant, d'une formation continue et d'un accompagnement de proximité
- La responsabilisation de l'ensemble des acteurs du service autour d'une culture partagée de la qualité, de l'éthique et de la bientraitance

Le Conseil d'Administration du CIAS met à disposition les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et veille à sa déclinaison au sein de chaque niveau de l'organisation.

Politique qualité du service

La politique qualité du SAD des Deux Rives repose sur une approche globale et transversale, visant à garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prestations délivrées. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- **L'individualisation de l'accompagnement** dont l'objectif est de garantir une réponse personnalisée, respectueuse du projet de vie et des besoins de chaque bénéficiaire en réalisant une évaluation des besoins à domicile, en lien avec la personne accompagnée et ses proches, en co-construisant et actualisant régulièrement le plan d'aide individualisé, en désignant un référent de parcours assurant la coordination et le suivi du dossier et en prenant en compte l'environnement social, familial et médical de la personne.
- **La maîtrise de la qualité des prestations** dont l'objectif est d'assurer la conformité, la régularité et la continuité des interventions en planifiant rigoureusement les interventions, en contrôlant la réalisation des prestations via des outils de suivi et de traçabilité et en mettant en place une procédure de gestion des imprévus (absences, remplacements, urgences).
- **La professionnalisation et l'encadrement des équipes** dont l'objectif est de garantir la compétence, la motivation et la bientraitance des professionnels en adoptant un processus de recrutement basé sur des critères professionnels et éthiques, en mettant en place un plan de développement des compétences aligné sur les besoins du terrain et les évolutions de secteur, en organisant des temps d'échanges professionnels, de supervision et de coordination et en valorisant la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux.
- **L'évaluation et l'amélioration continue** dont l'objectif est de renforcer l'efficacité du service et la satisfaction des parties prenantes en déployant des indicateurs qualité et des tableaux de bord, en mettant en œuvre des enquêtes de satisfaction et d'auto-évaluation, en analysant les réclamations et les situations à risque et en révisant périodiquement les procédures internes et le projet de service.

Cette politique qualité est portée par le Conseil d'Administration du CIAS, l'ensemble de l'équipe de direction, partagée avec l'ensemble des salariés et régulièrement réévaluée pour s'assurer de sa cohérence avec les réalités de terrain, les besoins des bénéficiaires et les exigences institutionnelles.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

1- Principe de non-discrimination

Je dois être respecté(e) comme je suis
Je suis accompagné(e) comme je suis avec mes différences

2- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Je suis accompagné(e) selon mes besoins

Mes besoins sont écrits dans mon Projet Personnalisé

Ma prise en charge est adaptée à mes besoins



3- Droit à l'information

J'ai le droit de recevoir et de comprendre les informations sur :

- *Ce qui me concerne
- *Le livret d'accueil
- *Mon accompagnement

Je suis informé(e) de mes droits



4- Droit de choisir

Dans le respect de la loi et selon mes besoins, je peux choisir entre différents accompagnements

J'ai le droit de comprendre afin de pouvoir donner mon accord sur mon accompagnement

J'ai le droit de participer :

- *Au projet d'accueil
- *A mon projet personnalisé
- Si je ne peux pas dire mes choix, je peux demander de l'aide à

- *Ma famille
- *Mon tuteur
- *Une personne de confiance

5- Droit à la renonciation



J'ai le droit de
*Changer d'avis
*Demander le changement de mes aides

Je dois faire la demande par écrit

Ma demande doit respecter la loi

6- Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux

J'ai le droit de garder un lien avec ma famille

- *Par téléphone
- *Avec des visites

Ma famille peut participer :

- *A mon projet
- *A mon avenir



7- Droit à la protection

- J'ai le droit
- *Au respect de la confidentialité de mes informations personnelles
 - *Le droit à la protection à la sécurité sanitaire et alimentaire
 - *Le droit à la santé et aux soins

TOP SECRET

8- Droit à l'autonomie

J'ai le droit de me déplacer librement

- *Pour ma famille
- *Pour des loisirs à l'extérieur
- J'ai le droit de :
- *Recevoir de la visite

J'ai le droit d'avoir des effets personnels

9- Principe de prévention et de soutien

Avec mon accord, j'ai le droit d'être soutenu(e) dans mes projets

- *Par les professionnels
- *Par ma famille
- *Par la personne de mon choix

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien

10-Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques

- J'ai le droit d'être aidé(e) pour connaître
- *Mes droits
 - *Mes devoirs
 - *Mes libertés



11-Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit d'avoir une religion
Je respecte les autres religions
Je respecte la liberté d'autrui

12- Respect de la dignité et intimité

- J'ai le droit
- *D'être respecté(e)
 - *De rester moi-même
 - *D'avoir mon intimité



J. Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement répond aux obligations de la loi n° 2002.2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à ses décrets d'application. Il a pour objectifs de définir les droits et obligations des personnes accueillies et les modalités de fonctionnement des services.

Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de la prise en charge, sont mises en œuvre dans le respect des droits et libertés de la personne aidée.

Le règlement de fonctionnement a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration. Il peut être révisé à tout moment. Toute modification sera soumise à nouveau à la consultation précitée et fera l'objet d'un avenant.

Il est revu et si besoin modifié au plus tard dans les 5 ans suivant sa date d'adoption.

Ce document est remis au moment de l'admission dans le Service Autonomie à Domicile aux usagers et à leurs éventuels représentants légaux.

Le règlement est également communiqué à tout agent, à chaque personne exerçant dans le service une prestation, intervenant libéral ou bénévole. Il est affiché dans les locaux du service.



4. Les autres services du CIAS à destination des personnes âgées, personnes handicapées

A- Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC)

Le CLIC des Deux Rives est un lieu de ressources sur les 28 communes à la disposition des personnes âgées et de leur famille, il les oriente vers les partenaires et les aide dans les démarches administratives.

Le CLIC, par sa connaissance des structures, associations et intervenants contribue à adapter les dispositifs de maintien à domicile aux besoins des usagers sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Où se renseigner?
CIAS des Deux Rives
2 Rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél: 05.63.29.92.13
mail: cias@cc-deuxrives.fr

B- L'accueil de jour

L'accueil de jour est un service médico-social qui s'adresse principalement aux personnes âgées en perte d'autonomie, souvent atteintes de maladies neurodégénératives comme la maladie d'Alzheimer ou apparentées, mais vivant encore à leur domicile.

Sa mission est double :

- offrir aux bénéficiaires un lieu sécurisé, convivial et structurant, favorisant le maintien de leurs capacités cognitives, sociales et physiques,
- permettre aux aidants familiaux de bénéficier de temps de répit, indispensables pour éviter l'épuisement et maintenir une qualité d'accompagnement à domicile.

Les journées sont rythmées par des activités thérapeutiques, de la stimulation cognitive, de la mobilisation douce, ainsi que des moments de convivialité et de partage, encadrés par une équipe pluridisciplinaire.

Où se renseigner?
Accueil de jour des Deux Rives
1 Avenue de Bordeaux
82400 Valence d'Agen
Tél: 05.63.39.98.72
mail: accueildejour@cc-deuxrives.fr

C- Le partenariat téléassistance

Le service téléassistance est un système simple d'assistance qui relie 24H/24 et 7J/7 une personne âgée, en situation de handicap ou isolée à un réseau de solidarité (au moins 3 personnes).

Chaque abonné est muni d'un transmetteur branché sur sa ligne téléphonique et d'une télécommande (pendentif ou bracelet) qu'il doit porter sur lui.

Le but de ce service est de maintenir à domicile, de lutter contre l'isolement et l'exclusion.

Le CIAS vous aidera dans la constitution du dossier de demande de téléassistance, et fixera avec vous le rendez-vous avec le technicien pour la mise en place de l'appareil?

La Communauté des Communes des Deux Rives prend en charge la totalité des frais d'installation et la CIAS des Deux Rives prend en charge la moitié du restant à charge de l'abonnement mensuel.

Où se renseigner?
CIAS des Deux Rives
2 Rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél: 05.63.29.92.35
mail: cias@cc-deuxrives.fr

D- La Résidence Balivernes (Résidence autonomie)

La Résidence Balivernes est constituée de 44 appartements (40 T1bis+4 T1).

Ces appartements sont loués non meublés, permettant ainsi aux résidents d'aménager leur lieu de vie selon leurs souhaits.

Les résidents vivent de manière autonome dans leur logement. Ils assurent eux-mêmes l'entretien de leur appartement, préparent leur repas s'ils le souhaitent et peuvent y recevoir leurs proches (amis et famille). En cas de besoin, ils ont la possibilité de faire appel à un service d'aide à domicile.

Prestations proposées:

- Service de restauration le midi et le soir, en salle de restaurant;
- Présence assurée 24H/24 avec un personnel présent en journée et des agents d'astreinte la nuit;
- Appartements équipés d'un système de télésurveillance "Présence verte" avec la remise d'un bracelet individuel ;
- Système d'alarme positionné sur toutes les portes extérieures de la résidence la nuit ;
- Internet/wifi;
- Transport assuré 2 fois par semaine pour un accompagnement aux courses et l'acheminement du linge sale à la blanchisserie par le CIAS ;
- Accompagnement pour les démarches administratives par la secrétaire;
- Intervention pour toute réparation en appartement par les agents techniques.
- Animations, repas à thèmes,...

Où se renseigner?
Résidence Balivernes
33 Avenue Georges d'Esparbès
82400 Valence d'Agen
Tél: 05.63.29.18.18
mail: balivernes@cc-deuxrives.fr

E- Le transport à la demande

Le transport à la demande est mis à disposition des personnes en situation de handicap en fauteuil roulant ne pouvant utiliser un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) pour les aider dans leurs déplacements (médicaux, associatifs, personnels et civiques).

Le transport à la demande effectue également le transport des personnes fréquentant l'Accueil de jour, aux jours et horaires d'ouverture du service.

Il permet également aux personnes âgées à mobilité réduite de se rendre au marché de Valence d'Agen.

Où se renseigner?
CIAS des Deux Rives
2 Rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen
Tél: 06.07.98.88.67
mail: cias@cc-deuxrives.fr

F- Le portage de repas à domicile

Ce service s'adresse exclusivement aux :

- personnes retraitées
- aux personnes en situation de handicap ou en difficulté momentanée (sortie d'hospitalisation...) ou lorsque la préparation des repas devient difficile.



La cuisine communautaire prépare environ 1300 repas par jour, dont 300 livrés au domicile des seniors, elle est divisée en 2 pôles principaux :

- Le pôle production et le pôle livraison.

La production se répartit elle-même en 5 secteurs : le secteur magasin et réception des marchandises, le secteur déconditionnement et préparation des matières premières, le secteur préparation froide où sont préparés les entrées et desserts, et le secteur préparation chaude et enfin l'allotissement pour le départ en livraison.

Le pôle livraison comprend 5 tournées sur les 28 communes des Deux rives.



Depuis 2022, les repas sont servis dans des barquettes fabriquées à partir d'un matériau végétal (bagasse de canne à sucre) afin de se conformer à l'obligation de la fin des emballages en plastique à usage unique.

Les repas sont livrés du lundi au samedi (le repas du dimanche est livré avec celui du samedi).

Pour constituer un dossier, vous pouvez vous adresser au CIAS muni d'un certificat médical et de votre avis d'imposition.

Où se renseigner?

CIAS des Deux Rives
2 Rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agén
Tél: 05.63.29.92.35
mail: cias@cc-deuxrives.fr

NUMÉROS D'URGENCE :



15 SAMU

Urgence médicale



18 POMPIERS

Situation de péril ou accident



114 URGENCE 114

Accessible par application, Internet et SMS
Pour les personnes sourdes, sourdaveugles,
malentendantes et aphasiques

3977 Maltraitance

Pour signaler une maltraitance contre une personne âgée

NUMÉROS UTILES :

SAD : 05.63.29.92.35

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : 05.63.05.10.55

CLIC-CIAS : 05.63.29.92.13

ACCUEIL DE JOUR : 05.63.39.98.72

TRANSPORT A LA DEMANDE : 06.07.98.88.67

RESIDENCE BALIVERNES : 05.63.29.18.18

Où nous trouver :

Service Autonomie à Domicile des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot

82400 Valence d'Agen

Tél: 05 63 29 92 35

Mails: saad@cc-deuxrives.fr

ssiad@cc-deuxrives.fr



Le Service Autonomie à Domicile est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30